

## **DELIBERATION DD2024\_020**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mars 2024

**LE 28 mars 2024**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	77
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **BUDGET PRIMITIF 2024 : MESURES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

#### **POUVOIR(S) :**

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS  
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
M. MOTTIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD  
M. PERIER donne pouvoir à M. BARROUX  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

## BUDGET PRIMITIF 2024 : MESURES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Considérant qu'**en complément du budget primitif, il est nécessaire de délibérer sur certains points concernant le budget du Grand Périgueux en 2024, à savoir :

- les rémunérations et subventions des établissements publics du Grand Périgueux ;
- l'affectation du produit de la vente de la pépinière d'entreprise à l'opération Aliénor ;
- les provisions pour risque
- le financement des mesures liées à la mobilité sur le budget principal
- le passage anticipé au compte financier unique (CFU)

**Que** pour 2023, les établissements publics du Grand ont enregistré les résultats suivants :

	budget : 7,3 M€	budget : 1,5 M€	budget : 10,1 M€	budget : 15,6M€		
<b>Résultats 2023</b>	<i>CIAS budget principal</i>	<i>CIAS aide à la personne</i>	<i>Office du tourisme - activités administratives</i>	<i>Office du tourisme - activités commerciales</i>	<i>Périmouv'</i>	<i>Eau cœur du Périgord</i>
Résultat d'exploitation	2 985,00	30 390,81	42,20	334,33	-258 543,90	2 015 167,05
Résultat d'investissement	-12 971,50	-45 279,17	-107 495,19	495,00	103 201,65	-1 316 313,66
<b>Réalisations 2023</b>						
subvention/rémunération de fonctionnement	475 000		484 036		8 343 233	
subvention d'investissement			100 000			

### 1. La rémunération de l'EPIC Périmouv'

**Considérant que** la rémunération de l'EPIC Périmouv' est prévue dans le contrat d'obligations de services publics (COSP) du 01 janvier 2022 et concerne l'exploitation du réseau de bus Péribus, du service de location moyenne et longue durée Périvélo, des offres de services de mobilité durable (Périvoit' et Vélo en Libre Services), des transports scolaires, de l'accompagnement à la mobilité des entreprises et des administrations et enfin l'ingénierie transport au sens large du terme sauf le financement de la navette ferroviaire qui reste à la charge du Grand Périgueux.

**Que** conformément au COSP, la rémunération de Périmouv' sera de 8 508 749 € en 2024, en augmentation de 2 %.

**Que** cette évolution est le résultat de l'application mécanique du COSP. En septembre 2024 un renforcement de l'offre bus sera opérée notamment le matin sur les 4 lignes structurantes en lien avec les besoins des entreprises. Ce renforcement de l'offre pourrait avoisiner les 350 000 euros de dépenses nouvelles par an.

### 2. La rémunération de l'Office du Tourisme

**Considérant que** l'Office de Tourisme du Grand Périgueux a été créé en janvier 2017. Son statut juridique d'association a changé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 en EPIC. Il s'est vu confier par l'agglomération du Grand Périgueux des missions d'organisation et de gestion de l'activité touristique ainsi que l'exploitation des équipements touristiques communautaires (base de loisirs de Neufont, Ecomusée de la Truffe et Maquis de Durestal).

**Que** les relations financières entre le Grand Périgueux et son Office de Tourisme Intercommunal sont régies par la convention d'objectifs et de moyens du 12 décembre 2018 en cours de révision.

**Qu'en** contrepartie de ces missions, le Grand Périgueux lui a conféré les moyens humains, matériels (subvention en nature) et financiers (subvention en numéraire) pour lui permettre d'assurer ses missions et remplir ses objectifs.

**Considérant que** suite à la reprise de la compétence tourisme par la Ville de Périgueux en 2023, l'installation du siège de l'Office de Tourisme Intercommunal à Niversac a permis la mise en œuvre d'un plan d'actions stratégique en terme de promotion et d'animation sur le territoire du Grand Périgueux. L'offre et les prestations touristiques mais aussi de nouveaux projets structurants seront ainsi développés en 2024 : reprise de l'activité sur la base de loisirs de Neufont, refonte de l'écomusée et du Maquis de Durestal, création d'un centre de mémoire des maquis, valorisation du parvis de Niversac et du tourisme ferroviaire.

**Qu'en** 2023 le Conseil communautaire avait décidé d'allouer à l'Office de Tourisme une subvention annuelle de 898 400 € en fonctionnement et 150 000 € en investissement.

**Que** conformément à la délibération du 8 décembre 2022, le montant effectivement versé a été ajusté pour tenir compte des réalisations effectives.

**Que** pour 2024, la subvention du Grand Périgueux serait de 766 900 € en fonctionnement et 236 000 € en investissement.

<b>Subvention</b>	Subv. votée 2021	Subv. votée 2022	Subv. votée 2023	Subvention 2024
<b>fonctionnement</b>	900 500	898 400	898 400	766 900
<b>investissement</b>	120 000	150 000	150 000	236 000

**Que** comme en 2023, le versement effectif sera ajusté en fonction des réalisations budgétaires et des besoins de l'Office.

### **3. La subvention au CIAS**

**Considérant que** le CIAS du Grand Périgueux prépare sa huitième année d'offres de services à domicile sur le territoire de l'Agglomération. En mai 2023, il s'est installé dans les locaux de l'Agglomération, à l'Espace Aliénor. Cet aménagement s'est prolongé en septembre à la Maison de Santé à VERGT à proximité du service infirmier à domicile.

**Que** pour 2024, le CIAS du Grand Périgueux va construire avec les partenaires du soin une réponse adaptée pour les habitants du territoire et construire un Service Autonomie à Domicile selon le cahier des charges de la loi de finances Santé (2022).

**Que** le premier enjeu est d'élaborer sur tout le territoire des offres de service qui répondent aux besoins d'aide humaine, de portage de repas, de vie sociale partagée, de répit de l'aidant, d'accompagnement et de soin intégré.

**Que** le deuxième enjeu sera de maintenir des emplois qualifiés (Accompagnant Educatif et Social, animateur, aide-soignant, assistant social, infirmier, infirmier en pratiques avancées pour les maladies chroniques, psychologue, ergothérapeute, psychomotricienne...) face à la demande croissante de services à rendre.

**Considérant que** depuis la crise COVID, des années difficiles, le CIAS du Grand Périgueux a réussi à tenir ses engagements de continuité de service par le professionnalisme des équipes administratives et de terrain en mesurant chaque jour le soutien quotidien des services administratifs et techniques de l'Agglomération du Grand Périgueux.

**Que** depuis sa création en 2017, le CIAS réalise chaque année de nombreuses modernisations sur le travail des 170 agents sociaux et 20 administratifs avec un impact financier couvert par les prestations vendues à un tarif moyen appliqué sur l'ensemble du Département (modernisation des moyens de déplacement des aides à domicile, prévoyance maladie et invalidité pris en charge, petits équipements professionnels, qualité de vie au travail...) et le soutien financier de l'agglomération du Grand Périgueux.

**Qu'**afin de tenir compte des surcoûts d'activités 2024 liés à :

- la dépréciation des personnels (régime indemnitaire, titres restaurant, couverture minimale de prévoyance maladie-invalidité)
- le renforcement du pôle RH pour la démarche de professionnalisation des aides à domicile à travers la prévention des risques professionnels et l'accompagnement à la validation des compétences
- le suivi du parc de véhicule déployé par le Conseil départemental, d'un véhicule spécifique pour les personnes en fauteuil et des véhicules frigorifiques pour le portage de repas

**Que** le CIAS sollicite la communauté d'agglomération du Grand Périgueux pour une subvention globale de 525 000 € (+ 50 000€ soit +11% par rapport à 2023).

**Considérant qu'**historiquement, la pépinière d'entreprise était hébergée dans un bâtiment situé à Cré@vallée, qu'elle partageait avec l'institut du goût du Périgord. Ces locaux ont été vendus pour 1 000 000 € et depuis l'an dernier la pépinière occupe une partie du rez-de-chaussée d'Aliénor.

**Que** dans ces conditions, il serait opportun que le produit de la vente de la pépinière soit affectée à l'opération Aliénor.

**Que** comptablement cette opération se traduirait par une dépenses d'investissement sur le budget « immobilier ».

**Que** cette opération sera sans conséquence sur l'équilibre budgétaire du budget immobilier que est excédentaire sur ses deux sections (la section d'investissement dégageant un excédent de 4, 3 M€ au 31/12/2023).

Considérant qu'il y a à ce jour 4 contentieux pendant devant les juridictions administratives pour lesquels le Grand Périgueux se doit de provisionner en application de l'article R 2321-2 CGCT.

**Que** ces provisions seront reprises dès la disparition des risques financiers.

**Que** les provisions concernent :

- un contentieux lié à la contestation de titres de recettes émis par le Grand Périgueux pour un litige de 283 017 €

- un contentieux lié à une contestation en matière de commande publique pour un risque de 33 000 €

- Deux contentieux indemnitaires en recherche de responsabilité pour un risque de 25 000 €

**Que** l'ensemble de ces litiges représentent un risque financier de 341 017 €, pour chacun d'eux une provision sera constituée sur trois exercices (112 672 € par exercices). Elles seront reprises à l'extinction de chaque litige.

**Considérant que** la nomenclature M43 (budget transport et Mobilité) ne permet pas le versement de subventions d'investissement. Pour palier ce problème, c'est le budget principal qui supporte une partie des dépenses liées au schéma cyclable (subventions aux particuliers et aux communes).

**Qu'en** contrepartie, une part du versement mobilité, 500 000 €, est affecté au budget principal.

**Considérant que** le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif (CA) et au compte de gestion.

**Que** le CFU répond à plusieurs objectifs :

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives dans un document unique au lieu de deux, avec des informations qui sont parfois redondantes, avec une production complètement dématérialisée.
- Améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et compte de gestion
- Améliorer la qualité des comptes en pouvant faire apparaître des données (et possiblement des discordances) grâce aux contrôles automatisés.

**Qu'ainsi,** le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité.

**Que** la loi de finances pour 2024 généralise la mise en place du CFU au plus tard pour l'exercice 2026. Toutefois rien n'empêche les collectivités de le mettre en place plus tôt. A l'instar du déploiement de la M57, le Grand Périgueux pourrait anticiper cette échéance et s'inscrire dès 2024 dans cette démarche, le but est de pouvoir ensuite mettre son expérience au profit des communes qui le souhaitent pour les accompagner dans le passage au CFU.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Dans les conditions présentées ci-avant,

- Approuve les participations à Périmouv', à l'office de tourisme et au CIAS ;
- Autorise l'affectation du produit de la vente de la pépinière d'entreprise, soit 1 000 000 €, sur le budget principal ;
- Constate la nécessité de constituer des provisions pour risque ;

- Confirme le versement de 500 000 € de produits du budget principal ;
- Acte le passage au compte financier unique dès l'exercice 2024.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 04/04/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/04/2024	Périgueux, le 04/04/2024
	le Président Jacques AUZOU

